



2026-06-29
DÉCISION DU CONSEIL

Création et composition d'une commission de suivi financier

Conformément aux dispositions de l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales, « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

A ce titre, l'article R.2222-3 du même code prévoit que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Cette commission de suivi financier aura pour mission d'exercer un contrôle comptable des opérations réalisées par les entreprises auxquelles la CAB a confié la gestion d'un service public, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), d'une concession de service, d'un marché public dont l'objet porte sur la gestion d'un service ou encore d'un marché de partenariat dès lors que ce dernier intègre une mission de gestion de service, actuel à venir.

Dans ces conditions, il est proposé que la commission soit constituée des 10 membres suivants :

- Gilles SIMEONI ;
- Marie-Hélène PADOVANI ;
- Guy ARMANET ;
- Jean-Michel SAVELLI ;
- Michel SIMONPIETRI ;
- Serge LINALE ;
- Pierre ORSINI ;
- Marie-Dominique GIAMARCHI ;
- Nicolas BATTINI ;
- Julien MORGANTI.

La présidence de la commission sera assurée de droit par le Président.

La commission des finances et la commission de suivi financier tiendront des réunions conjointes et procéderont à un examen coordonné des dossiers inscrits à leur ordre du jour, selon un fonctionnement assimilable à celui d'une commission unique, dans le respect de leurs compétences propres.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- **Le projet de création de la commission de suivi financier ;**
- **Le projet de composition de la commission de suivi financier.**

Avis favorable du Bureau communautaire.